



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la MRC des Collines-de-l'Outaouais de ce qui suit :

Le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020, soit le jour de la signification de l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec à l'effet que ledit schéma respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé a pour effet de rendre obligatoire l'adoption, par les municipalités locales de la MRC, de tout règlement d'urbanisme de concordance à l'intérieur d'une période de deux (2) ans. Ainsi, le plan et les règlements d'urbanisme des municipalités locales devront faire l'objet d'une révision de manière à assurer leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire accompagnant ledit schéma et ce, dans le délai qui leur est imparti par la loi.

Le schéma d'aménagement et de développement révisé peut être consulté sur le site internet de la MRC, soit dans la section intitulé «Aménagement/ schéma d'aménagement ».

Claude J. Chénier
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim